



Traité Maasser Chéni

Michna 5 - Chapitre 4

הִיא עוֹמֵד בַּגֶּן וְאֵין בְּיָדוֹ מַעוֹת, אוֹמֵר לַחֲבֵירוֹ:
הֲרִי הַפְּרוֹת הָאֵלּוּ גְּתוּנִים לְךָ בְּמַתָּנָה.
חֲזֹר וְאוֹמֵר:
הֲרִי אֵלּוּ מִחֲלָלִין עַל מַעוֹת שְׂבִיבִית:

[De même] si quelqu'un se tient dans la grange et qu'il n'a pas d'argent sur lui, il peut dire à son ami : 'ces fruits-ci te sont offerts en cadeau', puis il dira : 'que ces [fruits] soient rachetés contre l'argent qui est à la maison'.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions